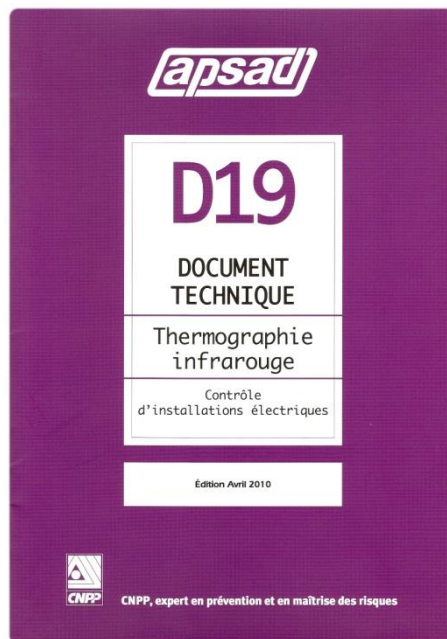




www.thya-thermographie.fr

LE COMPTE RENDU APSAD Q19



Engagement déontologique des opérateurs titulaires de l'attestation de compétence pour les missions de contrôles des installations électriques selon de document technique APSAD D19 :

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Etablir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degré de priorité.
- Fournir en deux exemplaires dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

